Décision n° 2014-1452
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2014
abrogeant les décisions n° 2009-0430 en date du 14 mai 2009,
n° 2009-0452 en date du 19 mai 2009, 2009-0539 en date du 23 juin 2009,
n° 2009-0579 en date du 7 juillet 2009, n° 2009-0842 en date du 13 octobre 2009
et n° 2011-1181 en date du 11 octobre 2011
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Net 64
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0430 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2009-0452 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2009-0539 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2009-0579 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2009-0842 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2011-1181 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2013 de la société Altitude Infrastructure, agissant en nom et pour le compte de la société Net 64, reçue le 3 janvier 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-1549 du 12 juin 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Net 64 ;

Après en avoir délibéré le 2 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2009-0430 en date du 14 mai 2009, n° 2009-0452 en date du 19 mai 2009, n° 2009-0539 en date du 23 juin 2009, n° 2009-0579 en date du 7 juillet 2009, n° 2009-0842 en date du 13 octobre 2009 et n° 2011-1181 en date du 11 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Net 64.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI